

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Jeudi 30 mars 2017 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2017

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX - Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WARENBURG - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PIZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pôme HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (3) :

André PAYRAUD	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Ophélie NIER	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absent (1) : Michel PIZALIS

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2017.

Délibération n° 16

Madame Brianceau souhaite rectifier le texte de son intervention : « il semblerait que, connaissant ces aides, des entreprises en profiteraient pour augmenter leurs tarifs» est remplacé par l'affirmative « connaissant ces aides, les entreprises en profitent pour augmenter leurs tarifs ».

Cette réserve enregistrée, le procès-verbal du conseil municipal du 23 février est approuvé à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

02 / DEL2017-038 : Création de 16 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et le recrutement des agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois - saison 2017

Mme Nadine Cantele expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer 16 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la saison touristique 2017.

- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des sentiers de montagne,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des espaces verts,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs (15/05 au 31/08/2017),
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien de la base de loisirs (03/07 au 31/08/2017),
- 1 emploi de caissier régisseur gardien de parking,
- 5 emplois de caissiers gardiens de parking,
- 2 emplois d'accueil de loisirs,
- 1 emploi d'assistant administratif.

M. Alain Roger demande des précisions concernant le budget des 2 premiers emplois. Il lui est répondu que ces emplois dépendent du Budget ville.

Il pose la question suivante : est-ce que le caissier régisseur a le même salaire que les 5 autres caissiers ? La réponse, apportée, plus tard est que le régisseur perçoit en plus une prime qui permet de compenser la caution qu'il doit prendre.

M. Michel Duby remarque que le 1^{er} poste concerne une période plus longue, soit d'avril à octobre, ce qui va au-delà d'un emploi saisonnier ; il demande si cela peut être vu autrement. Cela est dû à la préparation avant et après la saison.

Il demande si la liste de postes doit passer en CT : la réponse est non.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

03 / DEL2017-039 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - contrat d'accompagnement dans l'emploi (police municipale)

Mme Nadine Cantele expose au conseil municipal que le poste d'adjoint technique créé par délibération n° 2017/004 du 26 janvier 2017 permettra de recruter un agent sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce contrat aidé, placé sous la responsabilité de Pôle emploi, est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La durée initiale sera de six mois à un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Suite à la demande de Mme Brianceau, M. le Maire rappelle que l'effectif actuel de la Police Municipale est de 3 agents titulaires et 1 ASVP ; le départ de M. Cabarat est remplacé par un ASVP ; enfin un 3^{ème} ASVP est programmé afin d'aboutir à un service de 6 agents au total.

A la question du coût du recrutement, la réponse apportée est que ce contrat est sous la forme d'un contrat aidé c'est-à-dire avec 65% sur 25 heures apporté par l'état pendant 2 ans.

Le recrutement d'un ASVP a été initié suite à la demande du chef de poste, afin de lui confier certaines missions spécifiques. C'est un renfort de manière à ne pas embaucher pour la saison d'été.

A la question du coût de sa formation, elle sera assurée en interne par le chef de poste.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

04 / DEL2017-040 : Mise en adéquation métier / grade / emploi - transformation d'un emploi de responsable des équipements sportifs en emploi de chargé de travaux des espaces verts (grade agent de maîtrise)

Mme Nadine Cantele expose au conseil municipal que la délibération du 26 février 2009 du conseil municipal avait créé le métier de responsable des équipements sportifs ouvert au grade d'agent de maîtrise.

Considérant la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise et la vacance d'un poste à temps plein sur un métier de responsable des équipements sportifs ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise, il convient de substituer, à compter du 1^{er} avril 2017, l'emploi de responsable des équipements sportifs à l'emploi de chargé de travaux espaces verts ouvert sur le poste d'agent de maîtrise.

M. Duby demande s'il y a une fermeture de poste au service des sports. Mme Cantele confirme.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

SERVICES TECHNIQUES

05 / DEL2017-041 : Appel à projets 2017 du SYANE pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de Marlioz et de l'école maternelle du Plateau d'Assy

M. Philippe Drevon rappelle au conseil municipal que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et des audits énergétiques détaillés de trois sites scolaires réalisés en 2015 (groupes scolaires de l'Abbaye, Marlioz, et école maternelle du Plateau d'Assy), la commune de Passy souhaite s'engager dans la rénovation de ces trois bâtiments dont deux pour lesquels elle sollicite une subvention auprès du SYANE sur l'appel à projets 2017.

Pour le groupe scolaire de Marlioz, l'estimation des travaux est de 1 026 500 € H.T., auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre de 105 000 € H.T., soit un coût total estimatif de l'opération (incluant les autres frais tels que contrôleur technique, CSPS, AMO) de 1 283 000 € H.T minimum.

Pour l'école maternelle du Plateau d'Assy avec la création d'une chaufferie bois pour l'ensemble du site, l'estimation des travaux est de 520 730 € H.T. auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre de 60 000 € H.T., soit un coût total estimatif de l'opération de 651 000 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2017 du SYANE a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2017.

M. Castera trouve positif de s'occuper de rénovation énergétique (comme il l'a toujours indiqué) ; il s'inquiète de la température à l'intérieur de l'école du chef-lieu.

M. Drevon répond par rapport à la rénovation énergétique des 3 écoles, que cela ne devra plus avoir lieu car SPL OSER a un engagement sur les résultats.

Les services techniques s'occupent du problème à l'école du chef-lieu.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

06 / DEL2017-042 : Demande de subvention au titre du FDDT 2017 : rénovations énergétiques de la chaufferie et des vestiaires au stade de football de Marlioz, rénovations des écoles de Chedde-centre et du Plateau d'Assy, rénovations des équipements sportifs tennis et piscine de Marlioz

M. Philippe Drevon rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction du fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'année 2017.

La commune souhaite réaliser des travaux dans les domaines éligibles suivants :

- Rénovations des écoles de Chedde-Centre et du Plateau d'Assy,
- Rénovations énergétiques de la chaufferie et des vestiaires au stade de football de Marlioz,
- Rénovations des tennis et de la piscine de Marlioz.

Il est proposé d'approuver la demande de subvention et de solliciter l'aide financière au titre du FDDT 2017 auprès du Conseil Départemental, au taux de 50%.

M. Duby demande si cette subvention est éligible pour l'école de Chedde Centre dans la mesure où les travaux de rénovation énergétiques sont terminés.

M. Drevon précise que cela concerne uniquement de la peinture intérieure qui n'a pas été faite dans le cadre des travaux de rénovation énergétique ; on peut se référer au Budget.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

07 / DEL2017-043 : Revitalisation du centre-bourg de l'Abbaye : aménagement du parking public « mattel » - demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. Philippe Drevon expose au conseil municipal que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de l'Abbaye, la commune projette d'aménager le parking public « Mattel ».

Le montant de ce réaménagement s'élève à 483 700 € H.T., et consiste à

- Optimiser et organiser le stationnement des cycles dans le cadre de la mobilité douce, des véhicules motorisés utilisés par les étudiants, les personnes fréquentant les commerces, le covoiturage ;
- Réaliser un aménagement paysager des abords pour améliorer l'attractivité du centre bourg ;
- Faciliter et organiser l'accès à la borne de recharge électrique des véhicules.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière au taux de 40% auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A l'interrogation posée par M. Duby sur une différence entre la note de synthèse et la délibération (voirie dans le premier document et non dans le 2^{ème}), M. Drevon répond que l'on a appris entre la rédaction des 2 documents que la voirie n'est pas éligible à ce type de subvention. La subvention Etat est accordée pour ce projet.

A la question de M. Castera si l'on a trouvé qui était propriétaire de la voirie de Chamonix, M. Drevon répond qu'elle n'appartient à « personne » depuis le transfert des RN au Département car un bout a été « oublié ».

Il est rappelé que Une affaire sur laquelle on n'avance pas, c'est l'affaire de l'Etat », le blocage vient du fait qu'une partie de la route appartient à l'Etat.

Une borne électrique non encore opérationnelle est positionnée sur ce parking.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

08 / DEL2017-044 : Programme 2017 des travaux en forêt communale - demande de subvention auprès du Conseil Régional

M. Daniel Duret expose au conseil municipal que les travaux en forêt communale, pour l'année 2017, proposés par les services de l'Office National des Forêts sont les suivants et concernent les parcelles 24 et 25 :

- dégagement de semis naturels,
- nettoyage,
- dépressage en futaie irrégulière ou jardinée.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 370 € H.T. Le Conseil Régional apporte une aide financière de 5 511 € H.T. sur la base d'une dépense subventionnable de 18 370 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de cette opération.

Question : M Castera demande si une parcelle a déjà été déboisée et si le chantier est terminé car « ce n'est pas terrible » au niveau de la remise en état. L'ONF peut mieux faire.....

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

09 / DEL2017-045 : Desserte cyclable du Collège de Varens - demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La commune souhaite créer un itinéraire cyclable sécurisé permettant en particulier de desservir le collège de Varens.

M. Daniel Duret rappelle qu'il s'agit de permettre aux élèves se déplaçant en vélo d'accéder à leur destination grâce à un itinéraire défini traversant Chedde et Marlioz, itinéraire desservant reliant la bibliothèque, l'école de musique, la piscine de Marlioz, en passant par les établissements scolaires : écoles et collège de Varens.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien aux collectivités territoriales pour favoriser les déplacements doux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de création de cet itinéraire cyclable sécurisé, de solliciter une aide financière au taux de 40 % auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

M. Duby est satisfait que son discours à l'époque soit entendu par rapport aux déplacements en vélo.

M. Castera trouve cette action positive, « d'autant plus que cela faisait partie de ses revendications de campagne » ; il aurait néanmoins souhaité que l'on anticipe dans le cadre des travaux de la cuisine centrale sur la sécurité ; il alerte sur la nécessité de faire baisser la vitesse des véhicules (chicanes ?).

M. Duby demande un schéma global de circulation dans le cadre de l'aménagement du collège.

M. Le Maire dit s'en préoccuper.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

10 / DEL2017-045 : Délibération de principe pour la vente des parcelles communales cadastrées section D n° 422p et 423p d'une surface totale d'environ 1 950 m² situées au lieudit « les Cruys »

M. Paul Dugerdil rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire de parcelles au lieudit « les Cruys » d'une surface totale d'environ 1 950 m².

Cette propriété, à l'origine, appartenait à l'usine Péchiney, et le bâtiment construit sur la parcelle D n° 422, qui servait de logements pour les employés, est en très mauvais état d'entretien.

Au vu du secteur et du manque de locaux artisanaux, il est proposé au conseil municipal d'aliéner ces parcelles communales (section D n° 422p et 423p).

M. Dugerdil indique une erreur de superficie entre la note de synthèse (1820 m²) et celle de la délibération (1950 m²) qui est la bonne.

M. Castera demande si en l'état, cela peut être vendu en parcelles ou si les bâtiments seront démolis.

M. Dugerdil explique que le bâtiment mérite d'être rénové ; des parois de séparation vont être posées. Un aménageur va être trouvé.

M. Castera demande la prise en compte des voiries par rapport aux maisons avoisinantes et à la ferme ; passer peut être plutôt coté stade.

M. Nardi fait part de l'intérêt de ce projet et est d'accord en particulier si ce projet s'adresse bien à des artisans comme annoncé ; M. Dugerdil certifie que ce sera écrit.

M. Duby demande à quel type d'artisans ce projet s'adresse et si l'on a déjà des noms ; M. Dugerdil dit qu'il est trop tôt pour cela et que l'on s'occupe de la procédure de vente dans un premier temps.

A la question de dépollution des sols éventuellement contaminés non loin de l'ancien stockage des ordures ménagères, M. Dugerdil répond qu'en principe cela n'a pas été envisagé.

M. Délémontex indique qu'au départ, ce bâtiment était une cantine.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

M. Paul Dugerdil rappelle qu'en 1996, M. Guy Freuquin a reconstruit un chalet d'alpage sur des ruines avec une autorisation du Maire alors en exercice. Cette autorisation illégale a fait l'objet de recours. Après une longue procédure judiciaire, la démolition a été ordonnée par le tribunal. La date butoir pour cette démolition était fixée au 15 juin 2003, faute de quoi des astreintes sont dues par jour de retard par M. Freuquin pour non démolition.

De plus, postérieurement à l'édification du chalet, l'ensemble formé par le désert de Platé, les aiguilles de Warens et la Montagne de Véran a été classé par décret du 3 décembre 1998 au titre des Codes du Patrimoine et de l'Environnement.

Il est donc apparu que des travaux de démolition seraient finalement plus dommageables que des travaux de réhabilitation réfléchi pour obtenir un chalet d'alpage de référence architecturale en milieu alpin.

Lors de l'examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 26 juin 2014 de la troisième demande de régularisation, les membres de la commission n'ont pas émis d'objection à la reconstruction de cet ancien chalet d'alpage, laquelle doit néanmoins être compatible avec le site classé. Le projet doit aussi correspondre à ce qu'était réellement un chalet d'alpage en termes de volumétrie, de matériaux. Il a donc été demandé à Monsieur FREUQUIN de revoir son projet de réhabilitation et de travailler en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

Le 3 mars 2016, la CDNPS a donc réexaminé le nouveau projet et s'est prononcé favorablement, sous réserve de la démolition de l'annexe et du prolongement du bâtiment afin de reconstituer la simple volumétrie initiale. Elle a par ailleurs demandé la poursuite de la liquidation des astreintes et du recouvrement jusqu'à l'exécution des travaux.

Il appartient aujourd'hui à Monsieur FREUQUIN de constituer sa demande de permis de construire, sachant que la régularisation des travaux de réhabilitation du chalet nécessite au préalable une régularisation foncière. En effet, si la majorité de la construction se situe sur la parcelle cadastrée section K 8 appartenant aux Consorts FREUQUIN, une partie du chalet dépasse sur la parcelle K 752 appartenant à la Commune de PASSY, pour 29 m².

Dans son avis du 09 novembre 2016, France Domaine a estimé cette parcelle cadastrée section K n°766p de 29 m² à 7 000,00 euros soit 241,00 euros le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal l'aliénation de la parcelle communale d'une surface de 29 m² au prix de 7 000 € au profit des Consorts Freuquin.

M. Duby a bien peur que l'autorité du Maire puisse être remise en cause du fait de l'autorisation donnée de permis de construire avec la régularisation des travaux de réhabilitation de cet ancien chalet d'alpage, et se demande comment un maire pourra s'opposer à un permis de construire dorénavant !

M. Nardi estime que la décision de justice aurait dû être appliquée. La justice n'a jamais été au bout de sa démarche, et ce n'est pas très moral. La position sociale de M. Freuquin a joué dans ce dossier.

M. Dugerdil rappelle que la commune a été condamnée et a payée 110 000 € d'amende, mais l'astreinte à payer par M. Freuquin s'élève aujourd'hui à 220 000 € et les astreintes journalières continuent à se cumuler.

Mme Bordon rappelle que c'est une injustice pour elle. N'importe quel citoyen aurait été amené à démolir s'il n'avait pu régler les astreintes ; la décision de justice n'a pas été appliquée.

Le chalet a été construit sur une parcelle privée, en non pas communale.

M. Castera demande ce que signifie « volumétrie initiale » ; M. Dugerdil répond que c'est la commission des sites qui a écrit ce texte.

M Castera demande en quoi consistent les travaux.

M. Dugerdil rappelle l'objet de la délibération : d'une part la partie du chalet arrière, en prolongement du bâtiment, et consistant en un réduit doit être démolie afin de reconstituer la simple volumétrie initiale. D'autre part, une partie du chalet dépasse sur la parcelle K 752 appartenant à la commune, pour 29 m² et doit faire l'objet d'une aliénation.

M. Castera s'interroge sur la compétence de la CDNPS pour les astreintes.

M. Castera demande si une entreprise sera trouvée pour ces travaux ; normalement oui car les travaux sont peu importants.

M. Nardi est offusqué que la préfecture aille à l'inverse d'une décision de justice.....

A la question de Mme Pome Hominal sur les revêtements du chalet, il est répondu que le permis de construire sera donné en conformité avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

M. Duby est aussi offusqué qu'il n'y ait pas eu d'autorisation de travaux.

M. Castera pense qu'il faudra des engins mécaniques ; M. Dugerdil répond qu'il devra en faire la demande.

Cette délibération est approuvée à la MAJORITÉ

VOTE

pour	:	24	
contre	:	7	R. CASTERA - P. HOMINAL - C. REBET - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU
abstention	:	1	A. ROGER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°10 du 12 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la modification du classement de la voirie communale.

Lors de ce classement, la partie amont de l'antenne du chemin rural du Vernay a été déclassée :

Les parcelles cadastrées section I n°1297, 1298, 2664, 1300, 1299, 1301, 1302, 2053, 2054, 1304, 2055, 2215, 2051 et 2052 qui jouxtent cette antenne du chemin rural du Vernay appartiennent aux consorts LONGO :

Ces derniers souhaitent réaliser sur leur tènement un programme immobilier. Or la partie de l'antenne qui n'est pas déclassée constitue une enclave à leur projet. Les consorts LONGO ont sollicité la Commune de Passy pour la cession de la totalité de l'antenne du chemin rural du Vernay.

Cette antenne n'est plus visible sur le terrain. La végétation a recouvert son tracé qui n'est plus repérable depuis plusieurs années. Le public ne peut donc plus l'utiliser. De plus, au vu du déclassement de la partie amont en 2012, le chemin n'a plus de continuité sur le terrain.

Une antenne du chemin rural des Regards aux Cruys ne correspond plus à l'emprise du chemin actuel.

Suite à un état de fait vieux de plusieurs années, le tracé de cette antenne du chemin rural des Regards aux Cruy n'existe plus sur le terrain. Ladite antenne est englobée dans les aménagements des propriétaires des parcelles situées de part et d'autres cadastrées section O n°1635, 2606 et 2603. Son emprise est même comprise dans l'accès de la propriété attenante. Comme son tracé n'est plus identifiable sur place, elle n'est plus utilisée par le public.

Ces deux antennes de chemins ruraux ont cessé d'être affectées à l'usage du public, il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de cessions de chemins ruraux. Toutefois, la commune reste très attachée aux maillages piétonniers sur le coteau. A l'issue de ce dossier de cession de ces deux chemins ruraux et en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion sera menée pour établir des tracés permettant le raccord au domaine public.

M. Nardi évoque une frénésie de vente de parcelles à chaque conseil municipal : des petites parcelles, des bouts de chemin. Il souhaite que l'on arrête de vendre des chemins potentiellement piétonniers.

M. Dugerdil explique qu'il s'agit de déclasser le chemin pour créer un nouveau tracé et faire une jonction entre la route du bas et celle du haut ; il était en « cul de sac » de toutes manières.

Pour M. Roger, ce débat serait plus constructif s'il existait un schéma directeur des sentiers piétons sur la commune et propose la mise en place d'une commission.

Pour M. Castera, il s'agit d'être vigilant que les Propriétaires ne s'attribuent pas des terrains.

Cette délibération est approuvée à la MAJORITÉ

VOTE

pour	:	30	
contre	:	2	L. NARDI - S. BRIANCEAU
abstention	:	/	

COMMANDE PUBLIQUE

13 / DEL2017-048 : Relance du marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale de Passy - convention de groupement de commande 2017 entre la Commune de Passy, le CCAS, le Foyer des Jeunes, l'ADMR

Le marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale de Passy, notifié en 2013 ayant une durée de 4 ans, arrivera à son terme en septembre 2017. Or, les prestations de livraison de repas sont effectuées pour le CCAS, mais également pour la Commune, le Foyer des Jeunes et l'ADMR. Conformément à l'ordonnance n°2015-899 et au décret 2016-360 des marchés publics, un groupement de commande peut être établi afin que tous les membres soient cocontractants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de la relance du marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale de Passy, la création d'un groupement de commande permettra de se conformer à la législation des marchés publics et de faciliter la gestion des factures.

Ce groupement de commande lancera un marché public:

- Consultation pour désigner le prestataire qui sera chargé de fabriquer les repas à la cuisine centrale de Passy.
- Ce marché sera à bons de commande, conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25.03.2016, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Les quantités minimales et maximales pour la Commune de Passy seront les suivantes :
minimum : 50 000 repas par an - maximum : 150 000 repas par an

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de groupement de commande, ainsi que le projet de convention.

Question R. Castera : n'est-il pas opportun de réunir la commission de délégation des services publics ?

M. DUBY regrette que la commune ne soit pas en gestion directe, en référence à la cuisine du Plateau d'Assy.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ.

DIVERS

14 / DEL2017-049 : Convention pluriannuelle de financement entre le FJEP et la Commune de Passy (2017/2018/2019)

M. Valentin Durand-Warembourg informe le conseil municipal qu'une convention pluriannuelle de financement doit être conclue entre le FJEP et la Commune de Passy en raison du montant annuel de la subvention attribuée qui dépasse 23 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention, pour les années 2017/2018/2019, précisant l'objet - le montant - ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

M. Durand-Warembourg remercie tous les acteurs qui ont pris part à l'élaboration de cette convention, en lien avec le FJEP.

M. Michel Duby ne prend pas part au vote.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ des votants.

CONSEIL MUNICIPAL

15 / DEL2017-050 : Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision de M. Valentin Durand-Warembourg de démissionner de son poste au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est prévu en cas de vacances de siège d'un membre élu du conseil municipal que le siège soit pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer M. Valentin Durand-Warembourg par Mme Sylvie Campoy, conseillère municipale

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est approuvée, à main levée, à l'UNANIMITÉ.

QUESTIONS ORALES

(1 – Josiane Bouchard / groupe Centre Droit Indépendant)

1/ Demande si un véhicule adapté pour un fauteuil roulant (avec rampe) est prévu pour le repas des anciens et les deux tours de scrutin en avril

La Commune n'est pas propriétaire d'un tel véhicule. M. le Maire propose que les personnes intéressées se manifestent et une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes afin que le véhicule « Montenbus » puisse être mis à disposition.

(2 - Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

1/ Installation des prochaines bornes de recharge pour véhicules électriques

M. Castera indique que la Base de Loisirs des Iles de Passy et la station de Plaine-Joux pourraient être une bonne opportunité pour l'installation de nouvelles bornes électriques.

2/ Quelles sont les prochaines mesures municipales envisagées pour améliorer la qualité de l'air

Pour l'instant le groupe de travail est toujours actif, il n'y aura pas de mesures immédiates qui seront mises en œuvre mais certaines actions seront engagées avec la Communauté de Communes.

M. Drevon indique que l'on peut considérer la mise en place de recharge des véhicules électriques comme une mesure immédiate et rappelle que le produit du balayage des voiries part en incinération.

M. Castera s'étonne du fait que certaines personnes laissent toujours tourner le moteur de leur véhicule, notamment devant les commerces. Peut-on prévenir et communiquer à ce sujet, peut-être par un arrêté municipal ?

(2 – Christelle Rebet / groupe Passy1avenir)

1/ Nouveau système pour les cartes d'identité. Passy pourtant bureau centralisateur ne peut plus faire les cartes d'identité. Les Passerands doivent se rendre à Saint-Gervais (tout comme pour les passeports d'ailleurs). Comment c'est fait le choix de ne pas accorder à Passy la possibilité de faire les CI et si cette situation peut encore évoluer

Deux courriers ont été adressés par M. le Maire, soutenu par des parlementaires, en Sous-Préfecture afin de conserver la délivrance des cartes d'identité, mais malheureusement cette démarche n'a pas aboutie.

Les communes qui étaient en charge des passeports, l'ont été également pour les cartes d'identité (même support, même matériel...).

Les habitants de Passy sont donc orientés vers Saint-Gervais obligatoirement pour les cartes d'identité.

2/ Pollution par des déchets ménagers sur les bords du lac de Passy malgré les travaux de remblaiement effectués l'année dernière

Les services techniques de la commune ont été saisis de ce problème. De la terre végétale a été mise en place dans les talus, en bordure du lac de Passy, touchés par cette remontée des déchets ménagers ; l'an dernier, le terreau mis en place « n'a pas tenu » car trop léger: cette problématique est suivie de près ; dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs, l'aspect paysager va prendre en compte cette problématique.

COMMUNICATIONS

Aire de parapente de Passy Plaine-Joux

En raison de travaux d'amélioration de l'aire de décollage, le chantier sera interdit au public et le site d'envol fermé du 3 au 22 avril.

La réouverture du site est prévue pour le week-end des 29/30 avril, à l'occasion de la compétition élite de parapente, organisée par le Club Mont-Blanc vol libre.

Décisions du Maire

- 014/17 Convention de mise à disposition de locaux au Club de l'Amitié de Passy**
Mise à disposition de locaux au bâtiment du Presbytère à Passy, au club de l'amitié de Passy.
Durée : 3 années, à compter du 1^{er} mars 2017, renouvelable par reconduction expresse.
Consentie à titre gratuit
- 015/17 Assurance / indemnisation sinistre barrières rond-point du chef-lieu**
Une déclaration de sinistre a été adressée à la SMACL en date du 16 décembre 2016, suite au sinistre concernant les dégâts occasionnés sur les barrières du rond-point au chef-lieu, lors d'un accident de la circulation.
La proposition d'indemnisation immédiate de la SMACL est acceptée pour un montant de 110,10 €, après déduction de la franchise contractuelle de 1 500 € et de la vétusté de 284,14 € qui seront reversées après obtention du recours.
- 017/17 Contrat de maintenance des édifices sanitaires autonettoyants passé avec la société Toillitech**
La société TOILITECH assure pour le compte de la Commune de Passy deux maintenances bisannuelles (préventives et curatives) pour les édifices sanitaires autonettoyants sis sur le territoire communal.
Les modalités et détails des interventions sont stipulés dans le contrat du 21/02/2017 pour une durée d'un an, avec reconduction expresse, pour un montant de 3 500 € H.T.
- 018/17 Tarifs communaux : espaces publicitaires publiés dans le « Passerand »**
Mise à jour des tarifs et espaces publicitaires proposés dans le « Passerand », considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le barème des prix de vente des espaces publicitaires, établi selon le principe de non discrimination des annonceurs.
- 019/17 Contrat de logement 2017**
Attribution d'un logement communal à l'école de Chedde-le-Haut.
Loyer mensuel 2017 : 312,87 €
Montant prévisionnel des charges 2017 : 37,12 €
- 020/17 Convention de mise à disposition de locaux à l'association locale d'aide à domicile en milieu rural de Passy Servoz (ADMR)**
Mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la maison Henry-Jacques le Même 175 rue Paul Corbin à Chedde.
Durée : trois années, à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse.
Consentie à titre gratuit.
- 021/17 Fourniture de pneumatiques pour la Commune de Passy**
Un avis d'appel public à la concurrence a été passé dans « le Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur «mp74.fr» pour le marché de fourniture de pneumatiques.
L'entreprise EUROMASTER 38 330 Montbonnot a été retenue pour un montant minimum de 5 000 € HT/an et un montant maximum de 30 000 € HT/an.

022/17 Reconduction de la convention de location de locaux à Decathlon

Mise à disposition d'un local sis avenue des Grandes Platières à la société Decathlon, représentée par le directeur d'exploitation du site.

La convention initiale prévoit le renouvellement par reconduction expresse confirmée par courrier électronique du 14 mars 2017.

Loyer mensuel initial de 2 024 €, actualisé chaque année le 1^{er} janvier, soit 2 187,78 € au 1^{er} janvier 2017.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

027/17

Arrêté

Mise à jour des annexes du Plan d'Occupation de Sols (POS), à compter du 13 février 2017

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé de la Commune de Passy est mis à jour.

A cet effet, la liste et le plan des servitudes ont été modifiés afin de prendre en compte :

- Les servitudes d'utilité publique SUP 1, SUP 2 et SUP 3 telles qu'instituées par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID2S 74 2016 58 pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé situées sur la Commune de Passy.
- Le nouveau périmètre de protection de 500 mètres autour du Sanatorium de Martel de Janville et du parc qui l'entoure.

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 25.

Passy, le vendredi 7 avril 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTELE